

**ARRÊTÉ DU CONSEIL COMMUNAL
DÉLÉGUANT LA COMPÉTENCE DE SIGNER INDIVIDUELLEMENT
DES ACTES NOTARIÉS RELATIFS À DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES**



LE CONSEIL COMMUNAL DE LA COMMUNE DE VAL-DE-TRAVERS

vu la loi cantonale sur les communes (LCo), du 21 décembre 1964 ;

vu le règlement général de la commune de Val-de-Travers, du 17 mai 2021 ;

sur la proposition du chef du territoire, de l'énergie et de la mobilité,

arrête :

Article premier : Le Conseil communal délègue la compétence de signer – avec signature individuelle – des actes notariés relatifs à des transactions immobilières aux personnes suivantes :

- Mme Baillod Rota Cyrielle, secrétaire de direction du dicastère chargé de l'aménagement du territoire, née le 12 octobre 1986 à Fleurier (NE), originaire de Val-de-Travers (NE),
- M. Franchon Valéry, chef du service des finances, né le 21 juin 1981 au Locle (NE), originaire du Locle (NE),
- M. Klauser Yann, conseiller communal, chef du dicastère des infrastructures, né le 14 décembre 1971 à Fleurier (NE), originaire de Zürich (ZH),
- Mme Python Martine, secrétaire de direction du dicastère des infrastructures, née le 11 octobre 1974 à Couvet (NE), originaire de Château d'Oex (VD),
- M. Simon-Vermot Benoît, conseiller communal, chef du dicastère de l'administration, de l'économie et de la protection de la population, né le 22 décembre 1980 à Couvet (NE), originaire du Cerneux-Péquignot (NE),
- M. Sivignon Eric, conseiller communal, chef du dicastère du territoire, de l'énergie et de la mobilité, né le 28 avril 1980 à Villeurbanne (France), originaire de Kirchleerau (AG).

Article 2 : ¹Le présent arrêté abroge l'arrêté du Conseil communal déléguant la compétence de signer individuellement des actes notariés relatifs à des transactions immobilières, du 14 février 2024.

²Il entre rétroactivement en vigueur le 1^{er} juillet 2024.

Val-de-Travers, le 3 juillet 2024

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL
LE PRESIDENT : LE CHANCELIER :

Eric Sivignon

Christian Reber